V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8258 — Advent International/Morpho)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 69/07)

1. Le 24 février 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Advent International Corporation («Advent International», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble des entreprises Safran Identity and Security SAS (France) et Morpho USA (États-Unis) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Advent International: groupe de capital-investissement présent dans différents secteurs, notamment la banque, les services de paiement ainsi que les solutions en matière d'identité et de sécurité. Advent International contrôle en particulier l'entreprise Oberthur Technologies SA, qui fournit des prestations de sécurité numérique dans les secteurs des paiements, de l'identité et des télécommunications,

— Safran Identity and Security SAS: solutions en matière d'identité et de sécurité,

— Morpho USA: solutions en matière d'identité et de sécurité.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8258 — Advent International/Morpho, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).